

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

 DECRET N° 80/111 DU 7/03/80

Portant nomination à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire
du Congo ;

Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Or-
dre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des
droits de Chancellerie ;

Vu le Décret n° 59/228 du 31 Octobre, portant création du Conseil
de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les Insignes
de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des
Insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Après Avis de la Chancellerie.

 E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE GRAND OFFICIER

Monsieur YOKA Aimé Emmanuel, Ministre, Directeur du Cabinet du Chef de l'Etat à
Brazzaville.

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du
31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 7 MARS 1980

COLONEL DENTS SASSOU-NGUESSO.-